



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 09 MARS 2023

### **OBJET : DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL, RUE PAUL CÉZANNE, QUARTIER LA CASSE**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf Mars à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie (Arrivée à 18 H.12, point N° 1-3) – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. RICHELME Jean-Marc – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia.

#### **ONT DONNÉ PROCURATION :**

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. BENOÎT Gérard  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
M. RISSO Gilbert a donné procuration à M. JULLIEN Bernard  
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à Mme SZAFRANSKI Nathalie

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme PELEGRINA Geneviève – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme GIACHINO Lisa.



***M. JULLIEN BERNARD A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.***

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 09 Mars 2023  
Délibération N° DM\_20230309N022

**OBJET : DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL, RUE PAUL CÉZANNE, QUARTIER LA CASSE**

Monsieur Guillaume JULIEN, 7<sup>ème</sup> adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée qu'une partie de délaissé de la voie communale dénommée rue Paul Cézanne (domaine public) nécessite d'être déclassé.

Il indique :

- Que ce projet de déclassement est motivé par le projet de cession de ces 107 M<sup>2</sup> au propriétaire limitrophe, situé rue Paul Cézanne, quartier la Casse,
- Que cette partie de délaissé constitue un espace talus et son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie communale,
- Qu'il convient donc de régulariser cette situation en effectuant le déclassement du domaine public routier communal comme indiqué sur le plan joint d'une superficie de 107 M<sup>2</sup>,
- Qu'il convient au préalable de constater la désaffectation de cet espace.

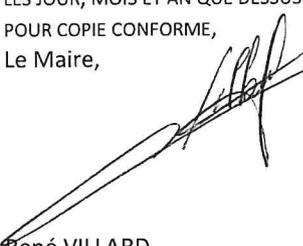
Il précise que ce projet de déclassement peut être effectué sans enquête publique préalable, en recourant à l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière qui stipule : "les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de 107 M<sup>2</sup> de domaine public communal tel que défini sur le plan joint,
- **DE PROCEDER** au déclassement de ces 107 M<sup>2</sup> en application de l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière.

**OUI CET EXPOSE**, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de 107 M<sup>2</sup> de domaine public communal tel que défini sur le plan joint,
- **DE PROCEDER** au déclassement de ces 107 M<sup>2</sup> en application de l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière.

AFFICHEE LE : .....	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE DIX-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,
RETIREE LE : .....	 René VILLARD
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° 3.5	